



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200727\_049**

**OBJET :** Budget Primitif 2020 -  
Attribution d'une subvention à LA  
FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR  
LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU  
MILIEU AQUATIQUE

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	4
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
  
Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

FULBERT-GÉRARD Gilberte ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200727\_049**

**OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers ses diverses missions, dont le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées en cohérence avec les orientations nationales, la protection des milieux aquatiques et la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Dans le respect de son objet statutaire et de ses missions de préservation des milieux aquatiques des eaux douces de la Réunion, la FDAAPPMA souhaite poursuivre une action d'« Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » inscrite à la programmation 2020 de la politique de la ville et validée lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020, avec une participation financière communale de 5 000,00 €.

Ce projet a pour but de faire découvrir aux jeunes et au grand public les différentes espèces qui peuplent les rivières de leur territoire communal et de faire en sorte que l'apport de cette connaissance permette aux jeunes d'être les acteurs de la préservation de l'environnement.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 4 000,00 €, prévue par la délibération n°20191125\_47 du conseil municipal du 25 novembre 2019 est intégrée au montant total de la subvention 2020.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 10 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet « Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le conseil municipal est invité à en délibérer.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20191125\_47 du 25 novembre 2019,

**Vu** la note explicative de synthèse n°49,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 32**

**Représentés : 4**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 10 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet « Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
  
  
*Lucette COURTOIS*